



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 3 septembre 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 3 communes de la Haute-Marne

La préfecture de la Haute-Marne informe de la parution au journal officiel du 3 septembre 2020 de l'arrêté interministériel, daté du 28 juillet 2020, portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 sur les communes de :

- ECLARON-BRAUCOURT SAINTE-LIVIERE,
- FAYL-BILLOT,
- VILLEGUSIEN LE LAC.

Les habitants de ces trois communes sinistrées disposent d'un délai de **10 jours** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55